

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD190-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE LANCEMENT DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRADEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNE, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET : CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE LANCEMENT PERFORMANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil communautaire a acté la réalisation de la piscine de Boulazac Isle Manoire.

Que cette délibération prévoyait entre autre :

- La réalisation d'un bassin de 4 ou 5 lignes de nages ;
- La réalisation d'une couverture fixe et d'une façade vitrée largement ouvrante ;
- La procédure du Marché Global de Performance.

Qu'afin d'accompagner le Grand Périgueux dans sa démarche, une consultation a été lancée pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage dont le rôle est le suivant :

- La définition précise du programme, sur le volet fonctionnel ;
- La définition précise du programme sur le plan technique, avec en particulier, la définition des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique ;
- Le contrôle du respect des objectifs à atteindre pendant les phases de négociation avec les groupements ;
- Le contrôle du respect des objectifs à atteindre pendant les études et les travaux par le groupement qui sera retenu.

Que cet assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné en septembre 2018.

Considérant que depuis, le programme performantiel est en cours de définition.

Qu'il s'agit d'acter :

- Le niveau de performance du bâti ;
- Le niveau de performance des équipements ;
- De définir les potentielles énergies renouvelables disponible, sur le site (solaire, géothermie,...) et le taux de couverture qu'ils sont capables de remplir.

Qu'ainsi, il est entre autre envisagé une installation photovoltaïque en auto consommation qui pourrait couvrir environ 35 % des besoins de la piscine en électricité.

Qu'également, en cours de vérification, le potentiel géothermique du site qui semble pouvoir être une autre source d'énergie renouvelable du projet.

Que ces hypothèses doivent être vérifiées et leur coût doit être évalué pour connaître leur impact sur les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Considérant qu'à l'heure actuelle, le nombre de lignes d'eau avait été arrêté

Qu'or, l'impact d'une ligne d'eau complémentaire engendre des incidences importantes sur les installations techniques : le volume d'eau à traiter étant plus important, les installations doivent être dimensionnés en conséquence, ainsi que le volume d'air.

Que le rajout d'une ligne d'eau a donc un impact financier sur le coût des travaux, et il convient d'arrêter le dimensionnement du bassin préalablement au lancement du marché global de performance.

Que l'usage de la piscine de Boulazac Isle Manoire est orienté vers l'apprentissage de la natation.

Qu'il doit accueillir les scolaires ne pouvant actuellement bénéficier de créneau de natation sur les piscines existantes du Grand Périgueux, en particulier ceux du Sud du territoire de l'agglomération.

Considérant que par ailleurs, le Conseil Départemental s'est engagé à apporter son concours au financement de l'équipement afin de permettre l'accueil des élèves des collèges de Vergt et Thenon dans les meilleures conditions.

Qu'or, si un bassin à 4 lignes permet bien d'accueillir 2 classes d'élèves de primaire, il ne permet d'accueillir qu'une seule classe d'élèves de collège. La distance des collèges avec la piscine va conduire ces établissements à mutualiser les déplacements afin de limiter les frais de transports. Ainsi, les séances devront pouvoir accueillir deux classes simultanément, ce qui correspond à la capacité d'un bus scolaire.

Que par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine conditionne sa participation financière à la réalisation de l'équipement sous réserve de l'accueil des apprentis des centres de formations de l'agglomération. La problématique de l'accueil de ce public est identique à celle des élèves de collège.

Qu'il apparaît donc nécessaire de prévoir dès à présent la réalisation de 5 lignes de nage.

Que le coût des travaux pour la réalisation d'une piscine couverte à 5 lignes de nages est ainsi estimé à 4,7 millions d'euros Hors Taxes, contre 4 millions Hors Taxe prévus initialement.

Considérant que le plan de financement serait donc le suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Études	740 000€	Département	1 500 000 €
Travaux	4 700 000 €	Conseil Régional (sollicité)	500 000 €
Divers	340 000 €	DSIL (sollicité)	500 000 €
		Grand Périgueux	3 780 000 €
TOTAL	5 780 000 €	TOTAL	5 780 000 €

Que le déroulement de la procédure se fait en 2 temps :

- Le lancement d'un appel à candidature :

Que des groupements de concepteurs/réalisateurs vont proposer leur candidature pour être sélectionnés et admis à remettre une offre. Pour être retenus, les groupements devront posséder les compétences suivantes :

- architecturales et environnementales ;
- compétences techniques ;
- structure ;
- fluides (électricité, plomberie,...) ;
- thermique ;
- entreprise générale du bâtiment ou groupement d'entreprises ;
- maintenance et exploitation.

- Sur la base de l'analyse de ces candidatures, trois équipes seront retenues par un jury sur des critères tels que la composition de l'équipe, les moyens de l'équipe, les références similaires qu'elles présenteront. Ces trois équipes se verront remettre le programme de l'opération, et produiront une offre, qui sera du niveau Avant-Projet Sommaire.

Que s'en suivra une période de négociation qui permettra :

- de s'assurer que les projets proposés correspondent aux attentes du programme, en terme de fonctionnalité, de performance et de budget ;
- de demander des compléments aux groupements sur les points qui apparaîtraient imprécis ;
- de négocier le prix éventuellement.

Considérant qu'à l'issue de cette négociation et du choix du groupement lauréat, les deux groupements qui n'ont pas été retenus se verront verser une prime d'indemnisation.

Qu'afin de lancer dès à présent l'appel à candidature des groupements concepteurs/réalisateurs dans le cadre du marché global de performance, il est nécessaire de définir le montant de l'indemnité des groupements non lauréats.

Que l'article 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que « Le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % »

Considérant que le montant des travaux est estimé à 4,7 M€HT.

Qu'on peut estimer que le taux de rémunération de la mission globale de maîtrise d'œuvre est de 12,09 %, et que les études d'Avant-Projet Sommaire correspondent à 12 % de cette rémunération.

Qu'avec un abattement de 20 %, la prime allouée à chacun des candidats serait de 55 000 € HT.

Que pour le candidat retenu, cette indemnité viendra en déduction du montant de la rémunération globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Acte la réalisation de 5 lignes d'eau ;
- Valide le plan de financement ;
- Valide le versement d'une indemnité de 55 000 € HT dans le cadre du marché global de performance de la construction de la piscine de Boulazac Isle Manoire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN 2019	Pour extrait conforme	09 JAN 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN 2019	Périgueux, le	09 JAN 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/01/2019

Reçu en préfecture le 09/01/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20181220-DD1902018-DE